



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 13/11/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Refus du transfert à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence de police de la publicité extérieure
- Convention avec la Communauté de Communes Aure Louron pour la délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local
- Décision modificative n°5 du budget principal
- Désignation Maître CAZCARRA pour activer la procédure de règlement de sinistres couverts par l'assurance dommages ouvrage pour la résidence Ecrin de Badet
- Avenant n°1 au lot n° 4 marché requalification cœur de station
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 19 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe				X

8 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroutement de la séance

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Piau Engaly
- Travaux de rénovation des vitrines des centres commerciaux
- Achat d'un véhicule

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces sujets.

DL/171-11-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/2023

Le PV est adopté à l'unanimité, hormis par Mme VERNARDET qui était absente lors de cette réunion.

DL/172. 173 et 182-11-23 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. DELATTRE Cyril maison sur terrain propre à Fabian
- M. PANN Pierre résidence Cantoural
- M. DROUVIN résidence Port Engaly II

DL/174 et 175-11-23 Droit de préemption sur les cessions des fonds de commerce

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur les cessions des fonds de commerces suivants :

- Ecoski
- La Cueva Del Diablo

DL/176-11-23 Opposition au transfert de la police de la publicité extérieure à la CCAL

Considérant l'activité touristique et commerciale du territoire d'Aragnouet, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la police de la publicité extérieure à la Communauté de Communes Aure Louron.

DL/177-11-23 Convention avec la CCAL pour la délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est organisé un service de transport intra urbain à la station de Piau Engaly depuis le Parking P1, Fontaine Froide et le Hourc jusqu'au cœur de station. Une partie du coût de ce service, estimé à 79 356 €, est prise en charge par la Région Occitanie qui est titulaire de la compétence transport.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, il convient que la commune signe une convention avec la CCAL qui se chargera de transmettre les dossiers à la Région.

Adopté à l'unanimité.

DL/178-11-23 Décision modificative n° 5 budget principal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que trois emprunts ont été contractés en 2003, 2005 et 2010 pour le financement des télésièges Engaly, Campbieilh et Pic de Piau. Ces emprunts avaient été contractés à taux variables, car très intéressants pour la collectivité (2.46 % en 2004 pour atteindre 0.67 % en 2022). Cependant, ces taux ont aujourd'hui augmenté (4.37 %) et il convient d'établir une décision modificative pour tenir compte de l'augmentation des annuités de ces emprunts.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le chapitre 66 « Charges financières » de 10 000 €, retirés du chapitre 70 « Produits services domaine ventes divers ».

Adopté à l'unanimité.

M. MOUNIQ indique qu'aujourd'hui, les taux sont supérieurs à 4 % et que le taux variable reste avantageux. Un tableau des remboursements anticipés sera établi afin de mesurer l'opportunité financière pour la collectivité de réaliser un remboursement anticipé de ces emprunts.

DL/179-11-23 Convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1, il convient d'établir une convention d'objectifs entre la collectivité et l'office de tourisme. Cette dernière avait été établie en 2019 et le service instructeur demande une mise à jour de ce document. Monsieur Le Maire poursuit en indiquant qu'il a été rajouté un chapitre sur la valorisation de l'hébergement touristique qui entraînera l'embauche d'un agent à temps complet, jusqu'alors embauché en qualité de semi-permanent. En outre, cette embauche permettra de répondre au critère n°16 « Moyens humains » qui prévoit 5 équivalents temps plein.

Adopté à l'unanimité.

DL/180-11-23 Sinistre Dommages Ouvrage résidence Ecrin de Badet

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que des sinistres ont été déclarés en août 2020 et janvier 2022 auprès de l'assureur AXA qui a donné son accord pour leur prise en charge. Les accords ont été rendus en octobre 2020, décembre 2020 et mars 2022. Depuis lors, la commune a été informée très partiellement de l'état d'avancement des procédures qui, deux ans après la déclaration semblent loin d'aboutir.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de Maître CAZCARRA afin qu'il fasse le nécessaire pour débloquer la situation.

Adopté à l'unanimité.

A ce propos, Monsieur Le Maire indique que la construction de la nouvelle résidence de tourisme se réalise avec un schéma très différent de celui de la résidence l'Ecrin de Badet. A ce stade, le chantier est parfaitement suivi et maîtrisé par le maître d'œuvre et les entreprises sont respectueuses des délais impartis. Cette construction se déroule parfaitement et aucun incident n'est aujourd'hui à déplorer. La réalisation de la résidence l'Ecrin de Badet avait été bien plus compliquée.

DL/181-11-23 Avenant n°1 au lot n°4-habillages bois et métalliques-des travaux de requalification du cœur de station

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu des entreprises DL PYRENEES et SOCABAT, titulaires du lot N°4, sollicitant la modification de la répartition des paiements pour chacune de ces entreprises, mentionnée à l'acte d'engagement du marché de travaux.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2023

Monsieur Le Maire indique que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global du marché. Néanmoins, il convient de dresser un avenant n°1 au lot n°4.

Adopté à l'unanimité.

DL/183-11-23 Attribution du local n° 304 du centre commercial n° 3 à M.

SOUILLER Jean Pierre

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 mars 2023 qui acceptait d'attribuer le local n° 304 à M. NEREAUD, si celui-ci confirmait par écrit son souhait de louer ce local communal.

A ce jour, M. NEREAUD n'a pas formulé de confirmation et Monsieur Le Maire indique que M. SOULLIER Jean Pierre s'est déclaré intéressé.

Compte tenu du fait que M. NEREAUD ne s'est pas prononcé, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le local communal n° 304 à M. SOULLIER Jean Pierre, sous forme de bail saisonnier pour un loyer mensuel de 250 €.

DL/184-11-23 Travaux de rénovation des vitrines des centres

commerciaux

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération de juillet 2023 qui approuvait la réalisation des travaux de rénovation des vitrines des centres commerciaux. Il rappelle également que ces travaux, engagés par le syndic de copropriété bénévole de chacun des centres commerciaux, ont été adoptés à l'unanimité lors des assemblées générales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à régler le montant des travaux aux entreprises retenues pour cette réalisation, au même titre que l'ensemble des propriétaires concernés.

DL/185-11-23 Achat d'un véhicule de marque DACIA

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la flotte automobile devient vieillissante et que certains véhicules sont refusés au contrôle technique.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un véhicule de marque DACIA pour un coût de 19 594.76 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des cartes de remerciements reçues pour les obsèques de M. SOULLIER Marcel, ancien conseiller municipal et M. CASTERET Bernard, ancien directeur administratif et financier de la Mairie.

Avancement des travaux

Regulification cœur de station : le suivi de ce chantier depuis le printemps 2023 est difficile, car certaines entreprises locales n'ont pas mesuré l'ampleur de cette réalisation dont l'investissement pour la commune avoisine les 4 700 000 €.

Pour l'habillage métallique, l'électricité et le pavage, les réalisations sont achevées. Reste l'habillage bois qui a nécessité l'intervention d'une équipe supplémentaire. Malgré cela, une infime partie risque de rester inachevée, ce qui n'altérera l'aspect général du cœur de station.

Un exploitant d'un commerce a déposé un recours auprès de son assureur en protection juridique pour obtenir une réparation financière sur la perte d'exploitation qu'auraient engendré les travaux durant la saison estivale.

Il est rappelé que l'objectif de cette réalisation est de créer un nouveau cœur de station pour valoriser, dynamiser et unifier l'offre de services en adéquation avec le positionnement NATURA PIAU retenu.

En outre, ces travaux de rénovation, qui ont fait l'unanimité lors des assemblées générales des centres commerciaux, apporteront sans conteste une plus-value aux commerces.

Compte tenu de l'altitude de la station de Piau Engaly (1 850 M), ces travaux ne pouvaient être réalisés qu'en dehors de la période d'exploitation hivernale, soit du mois d'avril au mois de novembre.

Résidence communale Le 1850 : l'appartement n°1 n'a pas pu être loué pendant trois ans, en raison de problèmes de fuites. Après plusieurs relances auprès de l'architecte et des entreprises, les dysfonctionnements ont été réparés et l'appartement entièrement rénové.

Cabinet médical : les travaux sont achevés.

Enquête publique évacuateur de crue au barrage d'Orédon : la commune a fait l'acquisition auprès de l'Etat en 1995, des parcelles à proximité du barrage, du bâtiment Le Chalet d'Orédon et du bâtiment qui abrite aujourd'hui le Refuge d'Orédon. Il y a quelques années, la commune s'est aperçue que lors de

la vente par l'Etat, le barrage, édifice de l'Etat, n'a pas été dissocié des autres biens et qu'en conséquence, la commune en est propriétaire.

Aujourd'hui, la DREAL impose à la SHEM de réaliser un évacuateur de crue de dimension relativement importante sur les parcelles appartenant à la commune d'Aragouët mais aussi la commune d'Aspin Aure.

Les nombreux échanges entre la commune et la SHEM afin de régulariser la situation administrative du barrage et des parcelles moyennant une contrepartie financière, n'ont pas aboutis.

En conséquence, les services de l'Etat engagent une enquête publique parcellaire du 05 au 21 décembre 2023, à l'issue de laquelle une expropriation sera vraisemblablement envisagée.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie dont les dates seront communiquées par voie d'affichage. Les administrés de la commune d'Aragouët sont concernés par cette expropriation qui sera réalisée sans contribution financière pour la commune qui pourtant a acheté ces parcelles dans le même temps que le chalet d'Orédon et le refuge d'Orédon.

Fréquentation zone du Néouvielle : sur le bilan de la fréquentation du site du Néouvielle, l'on peut constater sur la fréquentation du parking de l'Artigousse une baisse de 24 % par rapport à 2022 (69 356 € pour 2022 et 52 625 € pour 2023).

A contrario, pour le stationnement du parking d'Orédon, l'on peut noter une augmentation de 8 % (155 008 € pour 2022 et 167 410 € pour 2023)

Cette variation s'explique par la réalisation de travaux sur le lac de l'Oule (parking Artigousse). Les randonneurs et pêcheurs ont été moins nombreux qu'en 2022 et l'on peut imaginer que ces visiteurs se sont tournés par le lac d'Orédon.

Les travaux réalisés au niveau du lac de l'Oule ont impacté la fréquentation et le comportement des visiteurs.

Lâchers d'eau depuis Cap De Long : Cet été des lâchers d'eau du barrage de Cap De Long ont été réalisés par EDF. Cependant, l'écoulement de ces eaux devrait s'effectuer dans le chenal de débit réservé prévu à cet effet dès la construction du barrage dans les années 50. Il y a quelques années des lâchers importants avaient été réalisés et ont endommagé cet équipement dont il semblerait qu'il n'ait pas été réparé depuis.

Cette situation a pour conséquence une déviation des écoulements vers le sentier nouvellement créé autour du lac d'Orédon par le SIVU Aure Néouvielle, engendrant des problèmes pour la sécurité humaine et pour la pérennité des ouvrages réalisés sur le sentier.

Ordures ménagères Piau Engaly : Un terrassement a été réalisé à proximité du transformateur situé près de la résidence communale LE 1850 afin d'envisager l'installation de conteneurs souterrains.

La séance est levée à 19 h 30.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT.